



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

AAI Agence Avenir Immobilier - Orpi Auby
40B rue Léon Blum
59950 AUBY
Tél. : 03 27 89 53 08

BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (T.V.A à 20%), calculé sur le montant de la transaction réalisée

Honoraires à la charge de l'acquéreur

Forfait 490 €

Honoraires à la charge du vendeur

IMMEUBLES (1)

Jusqu'à 125 000 €	Forfait 9 900 €
Au delà de 125 001 €	8%

TERRAINS

8 000 € TTC	pour les ventes inférieures à	80 000 €	
10 % TTC	pour la part des ventes supérieures à	80 001 €	
Terrain pour lotissement >3000m ²		Forfait 29 900€	

GARAGES ET EMPLACEMENTS DE PARKING

Forfait 3900 € TTC

Barème applicable au 01/01/2023

*Pour les mandats enregistrés avant cette date se reporter au barème précédent
disponible sur demande*

*(1) – Par « immeubles » on entend : maison, appartement, local commercial,
hangar, grange, ou tout autre bâtit.*



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

AAI Agence Avenir Immobilier - Orpi Auby
40B rue Léon Blum
59950 AUBY
Tél. : 03 27 89 53 08

LOCATIONS

Honoraires d'état des lieux plafonnés à 3 €/m² de surface habitable.
Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail plafonnés à 8 €/m² de surface habitable.

Honoraires totaux (compris honoraires état des lieux et honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail) : 1 mois de loyer pour le propriétaire et 1 mois de loyer pour le locataire sans dépasser les plafonds indiqués ci-dessus.

Carte professionnelle **Carte professionnelle**
n°CPI 5904 2016 000 014 575
délivrée par la CCI de GRAND LILLE

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970

Article 3 : lorsqu'elles portent sur les biens d'autrui, les activités se rapportant à l'achat, la vente et la location des biens et droits immobiliers (ou fonds de commerce) ne peuvent être exercées que par les personnes titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le préfet. Cette carte ne peut être délivrée qu'aux personnes satisfaisant à certaines conditions.